

A HE 007**Contrôle des espèces animales invasives****Mesure 18****Objectifs**

Régulation des espèces invasives : le Ragondin (*Myocastor coypus*) et le Rat Musqué (*Ondrata zibethicus*)

Habitats visés.

Habitat d'espèces « cours d'eau » pour :

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1092	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>
E1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>
E1096	Lamproie de planer	<i>Lampetra planeri</i>

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000. Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

Engagements rémunérés**Le diagnostic :**

Le diagnostic est établi par la structure la structure animatrice, en concertation avec le contractant et éventuellement un expert si besoin. Il comporte un état des lieux initial de l'habitat et/ou des populations d'espèces visés, ainsi qu'un bilan des pratiques actuelles sur le milieu.

Le diagnostic précise la localisation du contrat, la nature et le calendrier de réalisation des engagements. Il mentionne également les périodes d'intervention.

Le diagnostic sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

Les engagements :

- ✗ Respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action défini dans le diagnostic
- ✗ Fourniture de cages pièges (Pièges de catégorie 1 de l'arrêté modifié du 23 mai 1984)

Conditions de mise en œuvre liées

- ✗ Utilisation de poison interdite
- ✗ Encouragement aux méthodes de tir (grenaille acier) et déterrage
- ✗ Libération des pièges d'espèces autres que Ragondins et Rats Musqués

Aides- Coût de l'opération

Le dédommagement se fera jusqu'à 80% du devis (100% sur dérogation) plafonné à 120 € par cage piège.

Points de contrôle

Respect des engagements, sur la base du diagnostic initial par vérification des travaux réalisés :

- ✗ Localisation
- ✗ Date d'intervention
- ✗ Présentation du diagnostic

Pièces à fournir : factures originales acquittées de prestation et ou d'achat ou location de matériel.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi technique par la structure animatrice (périodicité adaptée selon les cas) : cf. propositions de suivis. Le contractant s'engagera dans ce cadre, à autoriser la visite de ses parcelles par la structure animatrice qui l'en aura averti au préalable.

- ✕ En cours de réalisation de travaux : en cas d'une difficulté technique de mise en œuvre des travaux, une évaluation conjointe entre l'opérateur et le contactant peut permettre **un réajustement du cahier des charges** de l'opération. Ceci devra immédiatement être porté à connaissance du service instructeur.
- ✕ En fin de travaux : l'indicateur de suivi est **le nombre de pièges** installés conformément au cahier des charges.
- ✕ Après les travaux, et jusqu'à l'échéance du contrat, les indicateurs d'évolution de la mise en œuvre de la mesure sont **le nombre d'animaux capturés** et **l'évolution des indices de populations** conformément au protocole de suivi du diagnostic.